

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE VEZELAY



89450 VEZELAY

☎ : 03 86 33 24 62  
accueil@vezelay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
AR\_073\_2021

## INTERDICTION DE CIRCULATION

### RUE DE LA PORTE NEUVE

du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022

Le Maire de la Commune de VEZELAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande formulée par le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY89)**, sis à Auxerre (89000), 1 bis avenue Foche, en date du 18 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Porte Neuve, effectués par l'**Entreprise TPIL** pour le compte de la Commune de Vézelay, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

-----  
**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue de la Porte Neuve, du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022, dans le sens habituel de circulation.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPIL.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Vézelay.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : M. le Maire de la Commune de Vézelay, le Groupement de Gendarmerie d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vézelay, le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Hubert BARBIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Barbieux', written over a horizontal line.